

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

OBJET :

**Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre
d'oxygénation de Gap-Bayard**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La ville de Gap a confié l'exploitation du Centre d'Oxygénation à l'Association Gap-Bayard.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 26 novembre 2013. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

L'acquisition d'un engin de damage est rendue nécessaire afin de maintenir la qualité du domaine nordique pour la pratique de l'activité "ski de fond". En effet l'obsolescence des matériels existants a entraîné des pannes au cours de la saison hivernale 2018 - 2019. Les conditions d'accueil et la qualité du service rendue aux usagers pourraient être affectées.

Cet investissement estimé à 153 048 € TTC va être réalisé par l'exploitant et financé à l'aide d'un emprunt.

La capacité d'autofinancement de l'Association Gap Bayard s'élevait à 52 993 € dans le bilan annuel des comptes de gestion 2017, et à 75 340 € en 2018. Le montant de l'acquisition représente 2,4 fois la capacité d'autofinancement annuelle du délégataire. Dans ces conditions, la durée résiduelle du contrat de délégation de service public est insuffisante pour que le délégataire puisse amortir le bien et rembourser un emprunt avant le 31 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant au contrat de délégation de service public du 26 novembre 2013 afin de définir un accord qui permette au délégataire de réaliser l'investissement, en maintenant l'équilibre économique de la délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et suivants du code de la Commande publique. Le financement au moyen d'un emprunt sur 7 années est envisagé. L'engin de damage sera considéré comme "un bien de reprise", qui devra être racheté par la Collectivité ou par le nouvel exploitant à l'issue du contrat. La valeur de rachat sera destinée à couvrir la somme non amortie et rembourser l'emprunt.

Le plan de financement prévisionnel proposé par l'Association Gap Bayard est le suivant :

Dépenses

• Acquisition d'un engin de traçage montant HT	127 540 €
• TVA	25 508 €
Total	153 048 €

Recettes

• Subvention Conseil Départemental 10% du montant HT	18 000 €
• Emprunt	135 048 €
Total	153 048 €

Le financement définitif sera ajusté en fonction de la négociation du prix de l'acquisition.

Décision :

Sur avis favorable de la commission des finances et du budget du 18 septembre 2019, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 4 au contrat joint à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Louis BROCHIER

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2019

Affiché ou publié le : 07 OCT. 2019